

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 315

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, M. Bies, rapporteur thématique Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

à l'amendement n° 126 de Mme Linkenheld

ARTICLE 33

Après les mots :

« dans »,

rédigier ainsi la fin du trente-quatrième alinéa :

« les métropoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de prévoir que la dérogation permettant à certains établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer plusieurs plans locaux d'urbanisme infracommunautaires n'est pas applicable dans les métropoles.